

## SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 79/395 du 7/07/79

Monsieur  
portant intégration et nomination d'Université  
OUABARI Joseph, dans le statut de Maître-Assis-  
té Marien NGOUABI, en qualité de Maî-  
tant de 2° échelon.

Émis le 22/01/79  
sous le n° 0011/DAF-AC  
/DAF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- on et
- VU l'acte n° 38/PCT/CC du 30/3/79 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ; Université
- VU le Décret 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ; Université
- VU le Décret 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ; Université
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ; Université
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ; Université
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ; Université
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ; République
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories hiérarchiques des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ; République
- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ; République
- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ; République
- VU le Décret 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires ; République
- VU le Décret 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ; République
- VU le Décret 64/165/FP du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ; République
- VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet des actes du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ; République
- VU le Décret 67/304/MT.DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire ; République
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ; République
- VU le Décret 71/100 du 9 Avril 1971 portant intégration et nomination de Monsieur OUABARI Joseph dans les cadres de la catégorie Hiérarchie I de l'Enseignement ; République

DCT. UMNG.

D.F.P.

- VU le Décret 79/322.MTJ.DGTFP-DFP du 15/06/79 accordant une bonification de deux (2) échelons à Monsieur OUABARI Joseph Professeur certifié de 4e échelon ;
- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le dossier constitué par l'intéressé,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions de l'article 16 du Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI, Monsieur OUABARI Joseph, de nationalité congolaise, né le 5 Janvier 1944 à MABIROU (ABALA), précédemment Professeur Certifié de 6e échelon, Indice 1400, titulaire du Doctorat de 3e Cycle, spécialité Géographie, délivré par l'Université de Haute-Bretagne le 22 Mars 1978, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant de 2e échelon, Indice 1400.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 JUILLET 1979

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre de l'Education Nationale

AMPLIATIONS/

PM.CAB	2
SGCM/EC	2
MEN	2
DAAF	2
SGFPT	3
JORPC	1
Univ. M.NG.	20
Intéressé	1
Chrono	5

Antoine DINGA-GBA.-